

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT: Trois Mois, 18 Francs. Six Mois, 36 Francs. L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX: RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris. (Les lettres doivent être affranchies.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Férey.)

Audience du 1er juillet.

AFFAIRE DONON-CADOT.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 27, 28, 29, 30 juin et 1er juillet.)

L'heure matinale à laquelle avait été fixée l'ouverture des débats n'avait en rien diminué l'empressement du public, avides d'entendre les plaidoiries de cette affaire. Jamais, dans les procès les plus célèbres, un concours aussi considérable n'avait rempli les diverses galeries du Palais. Dès cinq heures du matin on entend de l'extérieur un bourdonnement confus; à l'intérieur, plusieurs queues d'une longueur démesurée assiègent toutes les grilles. A huit heures moins un quart les portes s'ouvrent, et donnent passage à une multitude qui se précipite avec tumulte dans l'enceinte. Il est impossible de donner une idée de toutes les luites, de tous les accidents qui surgissent et se multiplient. Le nombre des dames est presque doublé. Le passage des témoins est complètement obstrué. De nouvelles banquettes ont été apportées; le premier rang touche presque au banc du jury. Les huissiers, les garçons de bureau passent de nouvelles chaises. A en voir le nombre, il semble que toutes les chambres du Palais ont été dévalisées.

L'auditoire d'aujourd'hui est véritablement un auditoire d'élite: les dames, les avocats, les magistrats remplissent les trois quarts de la salle. Jamais l'aspect de l'assemblée n'a été plus animé, la conversation plus vive, l'empressement plus ardent. Les deux accusés sont introduits à huit heures un quart. Rousselet, arrivé à sa place, met ses lunettes, et paraît faire des recherches sur son livre-journal, que l'on a apporté de Sannois. Nous remarquons qu'il a ôté le crêpe qu'il portait à sa casquette. Mes Nogent et Chaix prennent place au banc. M. Paillet, ancien bâtonnier, est assis au barreau.

L'audience est ouverte à huit heures et demie. M. le président: Nous allons donner la parole à M. le procureur-général. Nous donnons l'ordre le plus formel pour qu'on ne laisse entrer personne pendant la réquisitoire et pendant les plaidoiries, sous quelque prétexte que ce soit, et nous invitons les personnes présentes à ne pas sortir pendant les plaidoiries, afin de ne pas occasionner ni trouble, ni désordre. La parole est à M. le procureur-général.

Une voix dans l'auditoire: Monsieur le président, je demande à ajouter une explication à ma déposition. M. le président: Avancez. M. Aumont, notaire à Sannois et maire de cette commune, s'avance, et dit: J'ai omis une circonstance qui se réfère à la déclaration faite par M. Allard. Quand il me parla après l'arrestation de Rousselet, il me dit au moment où il lui remettait les pièces de cette arrestation: « Allez! allez! ma déposition ne sera pas aussi mauvaise que vous le croyez. » M. le président: Ne lui avez-vous pas demandé une explication là-dessus? — R. Je pensais que cela se référerait aux billets qui avaient été saisis chez Rousselet.

M. le président: En effet, ces billets étaient représentés comme ayant été trouvés au débarcadere du chemin de fer. M. le procureur-général: Avez-vous reçu une réponse à la lettre écrite hier par Rousselet à sa femme? M. le procureur-général: Non, Monsieur le président. M. Nogent-Saint-Laurent: Ce matin, on m'a apporté un registre que voici, et sur lequel se trouvent quelques indications de travaux qu'il aurait faits le 15 janvier, le jour où M. Leballeur croit l'avoir vu à Pontoise.

D. Quelles sont ces indications? M. Nogent-Saint-Laurent: Il a posé une serrure, il en a réparé une autre, et il mentionne comme l'ayant reçue ce jour-là une petite somme d'argent. M. le président: On ne dit pas que Rousselet ait été vu à Pontoise dans la journée du 15 janvier, mais seulement dans la soirée. Il n'y a donc là rien d'inconciliable. Rousselet: Je n'ai pas été à Pontoise ce jour-là; le témoin se trompe. J'étais indisposé. Je promets que je n'y suis pas allé. Autrement je le déclarerais positivement, bien sûr.

M. le procureur-général: Monsieur le président, ne croyez-vous pas utile de faire revenir M. Leballeur? M. le président: M. Leballeur, approchez. Persistez-vous à reconnaître Rousselet pour l'individu que vous avez vu le 15 janvier devant la maison de M. Donon-Cadot? M. Leballeur: Oui, je le reconnais à sa taille, à sa démarche, mais pas à sa figure, car il avait sa casquette baissée sur le nez.

D. Persistez-vous aussi à dire que vous en avez parlé à M. Fleury? — R. Oui. M. le procureur-général: Eh bien! M. Fleury dit que vous vous trompez. — R. Je regrette que ses souvenirs ne servent si mal; car, dans la prison, je me rappelle lui avoir dit que je voudrais bien voir les individus qui étaient arrêtés. M. le président: M. Fleury est-il présent? M. Fleury répond en s'avancant à la barre. Il déclare être substitut du procureur du Roi à Pontoise. Entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, il ne prête pas serment.

M. le président: Vous avez entendu ce qu'a dit M. Leballeur: il a dit que le 15 janvier au soir il avait vu un homme de mauvaise mine rôdant autour de la maison Donon-Cadot. Les allures suspectes de cet homme éveillaient ses soupçons, et il le portèrent à l'examiner. Il a ajouté qu'avant comme après l'arrestation, il vous avait manifesté le désir d'être confronté avec Rousselet. M. Leballeur: Pardon, il ne s'agit pas d'après l'arrestation de Rousselet, c'est avant son arrestation que j'ai parlé de cela à M. Fleury: je voulais être confronté avec les individus qu'on avait d'abord arrêtés.

M. le président: Avec les individus arrêtés à Rueil? — R. Oui, Monsieur. M. Fleury: Je crois me rappeler avoir vu M. Leballeur à cette époque; mais je ne me rappelle nullement qu'il m'ait manifesté le désir dont il a parlé. Je déclare même pouvoir affirmer qu'il ne m'a pas parlé de la rencontre qu'il aurait faite le 15 janvier; je n'aurais pas négligé ce fait si grave dans un moment où nous relevions avec le plus grand soin les moindres indices qui nous parvenaient.

M. Leballeur: Je suis peiné que la mémoire de Monsieur le procureur-général ne serve si mal en ce moment. M. Fleury était très occupé alors, et il peut avoir oublié que je désirais voir par la fenêtre les individus qui se promenaient sur la cour de la prison. M. le procureur-général: Il y a une grande différence entre demander à voir par une fenêtre des prisonniers qui se promènent sur une cour de prison, et demander à être confronté avec ces prisonniers. — R. Avant de demander cette confrontation je voulais être sûr de ne m'être pas trompé.

D. Enfin, vous n'avez pas dit avoir vu devant la maison Donon-Cadot un individu dont les allures vous avaient paru suspectes? — R. Je l'ai dit. On avait, disait-on, arrêté un

individu de taille élevée, et je voulais voir si ce ne serait pas celui que j'avais vu.

M. Fleury: Une circonstance qui me revient à la mémoire me confirme dans l'idée que M. Leballeur ne m'a point parlé de cette circonstance. Cette circonstance, la voici: une femme, la femme Maheu, je crois, nous ayant dit qu'elle avait vu, le dimanche 14 janvier, un individu de mine suspecte auprès de la maison où le crime a été commis, nous avons de suite éclairci ce fait avec le plus grand soin.

M. le procureur-général: Monsieur Fleury, M. le juge de paix ne vous a-t-il pas fait d'autres communications?

M. Fleury: A quelle époque?

M. le procureur-général: Ah! c'est à vous de vous souvenir. Ne vous a-t-il pas parlé d'individus franchissant un mur?...

M. Fleury: Ah! oui. De suite après le crime, M. Leballeur me dit avoir vu un individu escaladant le mur du jardin de M. Donon-Cadot, puis le mur d'un second jardin. Mais comme ces murs ont plus de vingt pieds de haut, l'impossibilité de cette escalade nous empêcha d'attacher aucune importance à cette communication.

M. le procureur-général: Eh bien! Monsieur Leballeur? M. Leballeur: C'est vrai.

M. le procureur-général: Il est certain qu'il n'y a pas eu d'escalade? — R. Pardon, je suis certain d'avoir vu un individu à redingote bleue, avec une casquette, franchir le mur du jardin. Je vous prie de croire que lorsque j'affirme un fait, c'est que j'en suis certain.

Après ces incidents, la parole est donnée à M. le procureur-général. M. le procureur-général se lève, et s'exprime ainsi, au milieu d'un religieux silence:

Dans les premiers jours de cette année, un crime affreux vint tout à coup jeter la consternation et l'effroi au sein d'une contrée voisine, où régnait habituellement le calme et la sécurité.

Un habitant de Pontoise, qui, retiré du commerce, vivait paisiblement, s'occupant encore de quelques opérations d'escompte et de banque, le sieur Donon-Cadot, venait d'être assassiné dans sa propre demeure, située dans le quartier le plus fréquenté de la ville.

Et comme si rien ne devait manquer à l'audace du crime et à la terreur qu'il devait inspirer, c'est en plein jour qu'il avait été commis, dans un appartement ouvert à l'accès et à la vue de tout le monde, un jour d'échéance, et pendant que les clients du banquier se succédaient à son domicile.

On se demanda, M. sieurs, où était désormais pour chacun la sûreté de sa fortune et de sa vie, si, à quelques lieues de Paris, au centre d'une ville, sous les yeux, pour ainsi dire, de toute une population, de tels attentats pouvaient s'accomplir sans qu'ils eussent été soupçonnés, sans avoir éveillé l'attention de personne, et sans laisser de traces qui pussent en révéler les auteurs.

Les premières recherches furent toutes extérieures; elles se dirigèrent exclusivement sur ces hommes déjà flétris par la justice, et qui, en guerre ouverte avec la société, ne vivent plus que de leur criminelle industrie.

Ce qui prêtait du reste à cette conjecture, c'étaient les déclarations du plus jeune fils du sieur Donon, qui, demeurant avec son père, dut être entendu par la justice dès le soir même du 15 janvier.

L'une des premières choses qu'Edouard Donon fit remarquer, c'est qu'un vol considérable avait été commis; qu'il avait été enlevé pour 5 ou 600,000 fr. de valeurs en billets, ainsi que 5 à 6,000 fr. de billets de banque, 800 ou 1,000 fr. en espèces, et l'argenterie de la maison: c'est ce qui résulte du procès-verbal du 15 janvier.

Ces déclarations furent confirmées par l'état matériel des lieux. On ne trouva dans le bureau ni billets de banque, ni argent, ni portefeuilles, ni valeurs, ni argenterie; un secrétaire avait été forcé, les tiroirs en étaient demeurés ouverts, les armoires et tous les meubles fermés avaient été fouillés.

Un fait étrange, inexplicable au premier abord, qui se produisit dès les premiers jours, dut montrer bientôt qu'on était hors de la voie, et servit plus tard à y faire rentrer.

Le 17 janvier, trois paquets arrivèrent à Pontoise, à l'adresse du sieur Donon-Cadot, portant les timbres de Poissy, Paris et Pontoise. Ils contenaient cent-quarante-cinq effets, formant 31,440 fr. 49 c. Les jours suivants, d'autres revinrent encore, tantôt à l'adresse du sieur Donon, tantôt à celle du sieur Oudin, son huissier habituel.

Il en a été restitué ainsi pour 209,000 fr. Les auteurs de ce vol n'étaient donc point des voleurs ordinaires?

Car, pourquoi la restitution de ces effets? Pourquoi n'avoir pas touché ceux à courte échéance? Pourquoi n'avoir pas négocié les autres? La chose était d'autant plus facile, que non nombre étaient aux échéances des 20 et 25 février, et qu'ils étaient presque tous endossés en blanc! Enfin si ceux qui les avaient soustraits ne voulaient ou ne pouvaient en tirer aucun parti, pourquoi ne les avoir pas détruits, et avoir pris le soin, au risque de se faire découvrir, ou par leurs démarches, ou par leur écriture, de les renvoyer au domicile de Donon-Cadot, ou de personnes qui devaient les restituer.

Il était permis, sans rien forcer, d'imputer de là deux choses: d'abord, que les auteurs du crime connaissaient les habitudes et les relations commerciales de Donon, puisqu'ils renvoyaient à Oudin, son huissier, plusieurs billets. Ensuite, qu'ils n'étaient point indifférents à la conservation des intérêts de la succession, à laquelle on restituait des valeurs aussi importantes.

Dès ce moment, les recherches de la justice, admirablement secondées dans cette affaire par l'administration, qui a mis à sa disposition tous les moyens au pouvoir de la police, sont devenues sévères et rigoureuses. On examina de près tout ce qui se passait sur le lieu du crime et dans les environs.

On apprit alors que des démarches avaient été faites à Viarmes pour toucher plusieurs billets. Plusieurs témoins en ont déposé. Des oppositions furent faites à Houilles et Argenteuil, au paiement de plusieurs des billets non compris dans la restitution.

On a peine à croire, après ces oppositions, après les délais qui se sont écoulés, à l'audace de celui qui, nonobstant les appréhensions légitimes qu'il devait concevoir, ose envoyer toucher les billets.

Ici M. le procureur-général raconte l'arrestation du fils de Rousselet, la perquisition qui a été faite à Sannois, à la suite de cette arrestation; l'arrestation de tous les membres de cette famille, et enfin celle de Rousselet lui-même, à la date du 18 février. M. le procureur-général donne lecture du procès-verbal qui relate les circonstances de cette arrestation, et le pistolet chargé dont l'accusé était armé, et la fosse qu'il avait creusée, et l'inscription qu'il avait écrite sur un pan de mur. Ces dépositions ont déjà été expliquées aux débats par la déclaration de MM. Allard et Aumont.

Rousselet, continue M. le procureur-général, fit alors des aveux imparfaits, essayant d'écarter toutes les circonstances qui le dénonçaient comme l'auteur principal du crime.

M. le procureur-général lit le procès-verbal de ces aveux. Rousselet, en se déclarant coupable, dit: Nous étions trois;

c'est le jardinier qui a frappé; l'autre complice est un homme à lunettes, ami du jardinier, et bien connu de M. Edouard.

Cette déclaration, dit M. le procureur-général, n'était pas de nature à abuser la justice. Ne négligeant aucun moyen pour arriver à la découverte de la vérité, on avait remarqué des faits, relevés des circonstances qui étaient inconciliables avec plusieurs des allégations de Rousselet.

An surplus, cet homme ne tarda pas à modifier ses aveux; dès le lendemain 21 février, avant même de connaître le résultat de l'information relative au jardinier qu'il avait désigné, il fit, en présence de M. le chef de la police de sûreté, assisté cette fois de M. le commissaire de police, une nouvelle déclaration dans laquelle il se représentait comme l'auteur du crime, et comme ayant pour complice Edouard Donon.

Voici le procès-verbal dressé pour constater cette déclaration. (M. le procureur-général lit ce procès-verbal, qui constate que Rousselet a expliqué les obsessions d'Edouard, ses promesses pour l'engager à commettre le crime.)

Telle est cette déclaration, dans laquelle, dit M. le procureur-général, Rousselet convient que c'est lui qui a frappé le malheureux Donon, qui a réitéré ses coups, et enfin qui a dévalisé l'appartement. Telle est la base des poursuites qui ont été dirigées contre Rousselet, et plus tard contre son complice.

Nous avons deux choses à examiner par suite de ces aveux:

1° Les faits qui concernent Rousselet;

2° Les faits qui sont relatifs à Edouard Donon.

Nous voulons parler d'abord de ce qui concerne Rousselet; nous voulons établir sa véritable situation dans cette affaire, en redressant ses aveux par les résultats de l'information.

C'est lui qui, le 15 janvier, à neuf heures et quelques minutes, s'est introduit dans la maison de Donon-Cadot. Parti dès le matin avec sa femme, sous un prétexte, dans une voiture empruntée à un voisin, il arrive chez le malheureux Donon. Accueilli par celui-ci familièrement et sans défiance, Rousselet saisit le moment où il se baisse pour ramurer son feu; il lui assène un coup violent sur le côté droit de la tête. Donon tombe; le sang jaillit dans l'appartement; des cris affreux et épouvantables sont poussés par la victime.

Craignant pour sa propre sûreté, l'assassin porte avec fureur de nouveaux coups, et réduit sa victime au silence de la mort... Il ferme les rideaux de la fenêtre, traîne d'une main sanglante le corps à l'extrémité de l'appartement, et s'empare ensuite de tout ce qui tombe sous sa main... Il prend le port-feuille, et, avec le portefeuille, les billets qu'il contenait, quoi qu'il en dise. Il prend l'argenterie: il avait nié cela d'abord; mais rien n'est plus reconnaissable que l'argenterie, et il finit par en convenir. Il prend non pas une poignée d'argent, mais tout l'argent, c'est-à-dire, d'après la déclaration de M. Goujon, sept à huit piles de 100 francs. Il prend aussi les billets de banque... En vain il le nie; pourquoi les aurait-il laissés s'il en existait? or, il en existait; plusieurs témoins, et entre autres M. Goujon, l'ont déclaré... D'ailleurs, un jour d'échéance, ayant des paiements à faire, M. Donon devait en avoir... De plus, bientôt on voit Rousselet non seulement payer au sieur Touzelin 5 ou 600 francs au delà de ce dont il justifiait avoir été possesseur, mais aussi avoir tenté d'acheter le bois l'Archèveque d'une valeur de 7 à 800 fr.

Pourquoi n'avez-vous pas touché ces effets? Un motif explique ses réticences: il ne veut pas compromettre sa femme, qui n'a pas pu ignorer l'origine de l'argent qui survenait tout à coup dans la maison.

Ne parlons pas des faux: leur gravité pâlit devant l'horreur du crime principal.

Voilà les faits personnels à Rousselet. Il a tué, volé, et il a couronné le meurtre et le vol par le faux!

Ce n'est pas tout: l'homme qu'il a assassiné, ce n'était pas un étranger pour lui, c'était un homme qu'il connaissait depuis vingt ans, qui lui avait rendu de nombreux services, qui lui avait maintes fois prêté de l'argent sans intérêt. C'était presque un ami pour lui, et qui sait? peut-être un instant avant le crime venait-ils de se serrer la main...

Ce n'est pas tout encore: il ne peut alléguer que dans un moment de désespoir il a cédé aux mauvais conseils de la misère. Il venait de cinq lieues pour commettre son crime... Il avait fait tous ses préparatifs à l'avance... Depuis deux mois, il n'avait plus d'autres pensées! Il avait choisi l'instrument! Il était venu trois fois dans une intention coupable! Il dit, il est vrai, que le cœur lui a manqué... Mais est-ce par horreur du crime ou par crainte du châtiment?

Il dit encore que depuis son forfait il a eu de cuisants remords... Nous voudrions le croire; mais quand nous le voyons tout disposer de sang-froid pour sa propre sûreté; quand, le 14, il écrit une lettre pour se préparer un alibi, quand il essaie de vendre l'argenterie, quand il demande un journal pour lire le récit du crime... comment croire à son repentir? En sont-ce là les symptômes?

En verriens-nous un dans l'inscription dont il a été parlé, et dans la fosse qu'il s'était creusée?... Ces faits seraient significatifs si Rousselet n'avait pas connu alors l'arrestation de son fils!

Enfin, si nous recherchons les antécédents de cet homme, nous les trouvons déplorables. Il est dur, violent dans sa famille. Le bruit a couru qu'il avait, par ses violences, causé la mort d'un de ses enfants. C'est un homme, disent les témoins, hypocrite et déloyal...

Cet homme est donc un grand coupable, et son crime ne semble pouvoir supporter ni atténuation ni excuse!...

Cependant on peut supposer, Messieurs, une nature plus perverse encore, un criminel plus révoltant: ce criminel, c'est Rousselet lui-même, s'il a eu l'infamie d'accuser à tort le fils de la victime, et d'essayer d'immoler avec lui la famille elle-même!... S'il a été capable d'une pareille et aussi inutile fourberie (maître, entendez-le bien), ce n'est plus seulement le plus grand châtiment qu'il mérite, c'est l'exécution qui doit le poursuivre jusque sur le lieu du supplice: et ce sentiment de pitié même qui s'attache toujours au sort du criminel marchant à la mort, Rousselet est indigne de l'exécuter.

Mais s'il a dit vrai, Messieurs, s'il a dénoncé un coupable; alors, Rousselet, assésin, voleur et faussaire, Rousselet est dépassé par un plus grand criminel... Car ici, à côté de l'assésin, est assés le parricide!... Si cela est vrai, Messieurs, vous avez devant vous une monstruosité, un fils assésin! Il me pour avoir armé contre son père le bras d'un assésin!

Messieurs, après les débats qui se sont déroulés devant vous, après avoir pesé toutes les circonstances, tous les indices, nous croyons que Rousselet a dit vrai: nous croyons à la complicité d'Edouard! Nous croyons qu'il est prouvé que tous deux ont calculé leur forfait avec cette longue préméditation qui doit les placer l'un et l'autre, si vous les reconnaissez coupables, sous le coup des dernières sévérités de la loi.

Les preuves, nous les trouvons non-seulement dans les aveux, dans les déclarations de Rousselet, nous les trouvons partout, nous les trouvons dans les interrogatoires d'Edouard, dans ses dénégations et dans ses aveux, dans sa conduite d'avant et dans sa conduite d'après, en telle sorte que les déclarations de Rousselet ne sont qu'un complément d'accusation confirmé par des preuves irrécusables. Et cependant quand il n'y aurait pour l'accusé que les aveux de son co-accusé, il y aurait preuve suffisante. On comprend ce qu'a dit Rousselet pour le jardinier, on comprend qu'il ait accusé le jardinier, alors il ne s'avouait pas l'auteur du crime, il mettait son

crime admissible sur le compte d'un autre.

Quant à l'homme à lunettes, on comprend d'encore les motifs qui l'ont déterminé; on comprend ses mensonges; en les faisant, il désire prolonger l'instruction, il était mu par un intérêt quelconque de conservation.

Mais que gagnait Rousselet à accuser Donon-Cadot, lui qui s'avoue coupable d'un exécrable crime? que gagnait-il à se donner un complice? que peut-il gagner à faire connaître tous ces pour-arlers, les plans arrêtés, combinés? Ce qu'il peut gagner? le voici: il aggrave son crime, en joignant à l'exécution le poids d'une longue préméditation.

Rousselet était au contraire intéressé à garder le silence sur Edouard et sur sa participation au crime; c'était un moyen de se faire de la famille Donon-Cadot une famille de protecteurs. En protégeant Edouard par son silence, Rousselet, je le répète, aurait trouvé un appui dans la famille d'Edouard. Rousselet n'a pu être amené à accuser Edouard que par intérêt de la vérité.

Mais nous l'avons dit, l'accusation a regardé les déclarations de Rousselet comme des déclarations n'ayant droit à aucune confiance, tant que d'autres dépositions ne sont pas venues les corroborer.

L'accusation s'attache à des témoignages moraux. Et d'abord permettez-nous de vous parler des antécédents de l'accusé.

Nous nous en rapportons à cet égard à ce que vous avez entendu ici. De quelques précautions de langage qu'on ait entouré ce qui concerne les antécédents; avec quelque habileté qu'ait été tracé le récit qu'on fait de ces antécédents d'Edouard; qu'Edouard soit, comme le prétendent ceux-ci, d'une nature molle et indifférente; qu'il soit, comme l'affirment ceux-là, d'une nature sauvage et méchante; qu'il ait un caractère en-dessous, selon l'expression d'un témoin: qu'il ait une nature basse ou méchante, peu importe, il est avéré aujourd'hui qu'il n'avait point d'amis, qu'il n'avait pour son père ni respect ni amour: cela demeure acquis au procès, même à travers les variations étranges de certains témoins que vous avez pu apprécier et que nous ne voulons pas rappeler par leur nom. Si l'accusation voulait trouver là des preuves accablantes...

M. le président: Pardon, Monsieur le procureur-général, je suis dans la nécessité de vous prier d'interrompre un instant votre réquisitoire, M. le conseiller Mathias se trouve indisposé.

L'audience est un moment interrompue. (Les gendarmes emmènent les accusés. Pendant cette suspension d'audience, des conversations amicales se forment sur presque tous les bancs. Plusieurs dames profitent de cet instant de repos pour briser soit une tige de pain, soit un bâton de chocolat.)

L'audience est reprise au bout d'une demi-heure. M. le président: La parole est à M. le procureur-général. M. le procureur-général: Voyons un peu, Messieurs, quels étaient les rapports du père et du fils... (Au moment où M. le procureur-général se dispose à continuer, un éblouissement subit le force à s'asseoir.)

M. le président, aux garçons de service: Ouvrez vite les croisées. M. le procureur-général: Non, non, c'est inutile. (Au bout de quelques instants, M. le procureur-général se lève, et continue ainsi):

Voyons, Messieurs, quels étaient les rapports habituels du père et du fils; voyons si ces rapports n'étaient pas de nature à faire pressentir quelque événement grave, violent, quelque catastrophe en un mot.

La femme de ménage, la femme Mazy, vous a fait connaître ces rapports: le fils et le père ne se parlaient presque jamais, a dit la femme Mazy. Le père était si affligé de cet état, qu'il s'écriait un jour, devant la femme Mazy: « Oh! madame Mazy, voilà sept ans que ça dure. » Cette femme, en rapportant ce propos, ajoute que le père s'est plaint à elle que son fils ne lui eût pas souhaité la bonne année. De pareils procédés, de pareilles mœurs, dit encore la femme Mazy, avaient tout lieu de m'étonner: je n'avais jamais vu pareille chose; je crus devoir en faire des reproches au fils, il répondit: « Ah! bah! »

Le 3 janvier, le fils ne s'était pas encore rendu à son devoir. Donon-Cadot était si affligé des mauvais procédés de son fils, que la veille de sa mort, je me trompe, c'était le jour même, il disait au témoin David, qui était venu le voir quelques instants: « La querelle n'est pas encore terminée. »

Quelles étaient les causes, Messieurs, de cette déplorable conduite? L'accusation ne peut toutes les assigner. Il faut bien croire que chez quelques natures perverses il y a des mobiles qui ne peuvent être facilement appréciés de tous. Entre toutes ces causes, il en est une pourtant qui a plus particulièrement frappé votre attention: vous voyez assez que nous voulons parler de la fille Mérandon.

Nous ne vous retracerons pas, Messieurs, le hideux tableau d'un fils épiant les faiblesses de son père pour s'en faire une arme ensuite. Vous vous rappelez les faits. « Je ne voulais pas, a dit la fille Mérandon, lui obéir; mais il insistait, en me disant que je pouvais bien être sa maîtresse, puisque j'étais celle de son père. » Voilà la moralité de l'accusé. Rappelez-vous maintenant les épanchements d'Edouard à Caroline. Il lui disait qu'après la mort de son père il serait un des plus riches héritiers de Pontoise.

Je sais bien qu'on a cherché, dans le cours de ces débats, à atténuer la portée de ces paroles. Edouard a prétendu qu'il voulait ne point altérer le crédit de son père. Ne point altérer le crédit de son père! Mais qui donc attaquerait le crédit de son père? Quel motif l'engageait à faire ces ouvertures à la fille Mérandon? Vous savez tous que la fille Mérandon n'est pas l'ennemie d'Edouard; elle l'est trop peu; elle ne lui veut aucun mal; et si elle altère la vérité, ce n'est point pour lui être dévouable.

Eh bien! qui déclare la fille Mérandon? Elle dit que Donon-père aimait beaucoup son fils, que le fils répondait mal à cette affection; elle ajoute: « Ce jeune homme était tout étrange (et elle s'était servie dans l'instruction d'une expression plus forte); le fils, c'est toujours la fille Mérandon qui parle, le fils était jaloux de son frère: il se plaignait que le père eût donné à la femme de son frère quelques hardes, Edouard, enfin, se querellait souvent avec son père. » Voilà, Messieurs, ce qui ressort de l'instruction et des débats. Ces sont là des faits clairs et irrécusables.

Maintenant on a cherché dans le cours des débats à insinuer que le père avait un caractère violent, et que si Edouard quittait souvent la maison paternelle, c'est que chez lui on faisait mauvaise chère. Un témoin est allé jusqu'à nous dire que si le père avait su qu'un complot existait contre ses jours entre Rousselet et son fils, il aurait tué son fils. Voilà les insinuations qui ont été faites.

Ce sont de mauvais moyens, Messieurs, nous ne voulons même pas les discuter. Qu'on le remarque bien, d'ailleurs, nous ne prétendons point qu'Edouard soit prodigue et dissipateur; nous prétendons, au contraire, qu'il était cupide, avare, et nous savons que s'il s'éloignait de son père, c'est parce qu'il voulait le fuir pour le fuir; il le faisait, selon une expression de M. le principal de Pontoise, parce qu'il n'aimait personne.

Est-il étonnant, après cela, que la fille Mérandon ait tout d'abord accusé le fils? « Sur qui ont porté vos soupçons? » lui demande Edouard, après l'assésin: « Sur vous, d'a-

bord ! » répond la fille Mérandon.

M. le procureur général cite ici divers interrogatoires de Rousselet et d'Edouard, que nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de reproduire. Il résulte de ces interrogatoires qu'Edouard considérait Rousselet comme un homme dangereux, avec lequel on ne pourrait sans danger rester seul.

Eh bien ! c'est cet homme qu'Edouard voit à différentes reprises. Si Edouard le voit, c'est qu'il savait ce qu'on en pouvait faire ; il savait qu'on pourrait s'associer avec lui pour l'exécution de cette horrible affaire. Rousselet était l'homme qu'il fallait à Edouard pour le débarrasser d'un rival abhorré, d'un tuteur incommode, pour avoir enfin une succession tant désirée.

Nierait-on qu'Edouard et Rousselet se soient vus plusieurs fois ? Non. On n'osera le faire, et voici ce qu'on fera : on niera tout ce qu'on peut nier ; on avouera tout ce qu'on ne peut nier. On ne peut nier l'entrevue du 3 janvier, on l'avoue ; on ne peut nier l'entrevue sur le pont avec Rousselet ; on ne peut nier avoir vu une autre fois Rousselet dans la maison, on en convient ; mais, je le répète, tout ce qui peut être nié on le nie.

Comment se fait-il, dès lors, qu'Edouard ait vu à différentes reprises Rousselet ? Comment se fait-il que ce jeune homme ait eu plusieurs entrevues avec un homme de cinquante-deux à cinquante-trois ans, avec un serrurier, homme grossier par ses habitudes et par son état, et qu'il ait passé une heure ou deux avec cet homme ? Il ne le connaissait pas ; il avait reçu de lui, il est vrai, un détestable remède, mais ce remède l'avait rendu plus malade.

Et remarquez-le bien, une pareille entrevue paraissait si extraordinaire, que la femme Mazy lui demandait : « Pourquoi cet homme est-il resté si longtemps avec vous ? qu'a-t-il donc à vous dire ? » Edouard répond : « Il me parlait de sa campagne. » Ici Edouard a fait une autre version ; il a très bien compris qu'il ne pouvait plus répéter que Rousselet lui eût parlé de campagne. Il a dit : « Rousselet m'a parlé d'un mariage. »

M. le procureur général lit ici un interrogatoire de Rousselet, déjà cité à plusieurs reprises, duquel il résulte qu'Edouard aurait promis 100,000 francs à Rousselet pour assassiner son père.

Voilà, Messieurs, ce qui se disait et se faisait dans la chambre d'Edouard le 23 décembre. Si vous supposez que le motif de cette entrevue a été de soigner un doigt malade, vous trouverez que cette entrevue a été bien longue, et vous direz comme Edouard qu'elle n'a pas duré plus de dix minutes ; mais si, au contraire, vous supposez qu'on y a agité un sujet qui exigeait de plus grands développements (et il est facile de deviner ce sujet), alors vous comprendrez que Rousselet et Edouard soient restés ensemble aussi longtemps que le dit Rousselet.

Une partie de ces entrevues ont été avouées par Edouard. Pour celle du 23 décembre, il en a parlé à la fille Mérandon, sans lui parler des choses qu'il a ajoutées dans les aveux du 26 mars, depuis rétractés : il a reconnu avoir vu Rousselet ce jour-là ; qu'il avait l'air hagard, qu'il avait regardé de tous côtés, et demandé si on était en sûreté dans la maison ; qu'ayant dit, lui Edouard, en montrant un poignard, qu'il ne faudrait pas y essayer, cet homme avait fait un mouvement, comme pour prendre quelque chose sous sa blouse, et qu'il avait cru qu'il voulait l'assassiner.

Ainsi, tantôt à un témoin, tantôt à un autre, il laisse échapper en détail la confirmation des déclarations faites contre lui par Rousselet sur l'entrevue du 23 décembre.

Venus à l'entrevue du 3 janvier, dans laquelle quelques paroles ont été échangées. Selon Rousselet, ayant rencontré Edouard auprès du pont de l'Aumône, celui-ci lui avait demandé : « Eh bien ? » qu'il avait répondu : « Non ! » et qu'Edouard lui avait dit : « Revenez ce soir, mon père sera seul. »

Selon Edouard, au contraire, Rousselet lui aurait dit seulement bonjour, lui aurait demandé des nouvelles de son doigt, et ils se seraient séparés.

Le 10 janvier, ils se sont vus encore. Selon Rousselet, c'est ce jour-là que le jour et l'heure du crime ont été fixés. Selon Edouard, il ne s'est rien passé ; il n'a pas même vu Rousselet.

Mais à ces dates reconnues par Edouard, à ces entrevues déjà si éloignées au moment de l'instruction, comment Edouard, d'une part, se rappelle-t-il si positivement que le 3 janvier il a vu Rousselet sur le pont de l'Aumône ? Comment se rappelle-t-il que le 10 janvier il a rencontré Rousselet près du bureau de son père, et qu'il ne lui a pas parlé ? C'est que ces deux entrevues ont eu des témoins qui pouvaient les faire connaître !

Mais vous qui est bien plus fort ! S'il n'y a eu qu'un échange d'insignifiantes politesses, comment Rousselet a-t-il retenu ces dates et se souvient-il d'avoir vu Edouard ces jours-là ?

On dira, je le sais bien, que Rousselet avait remarqué ces dates pour préparer à l'avance sa défense. Oui, je comprendrais cela, si Rousselet pouvait faire de cela un moyen de justification ; mais nous ne comprenons pas qu'il ait remarqué des choses propres à l'innocenter : non, mais propres seulement à prouver qu'il avait un complice.

Il n'avait donc aucun intérêt à faire ces remarques à l'avance, et elles ont cet effet, de donner à ses révélations les plus grands caractères de probabilité.

Le 10 janvier donc, il a été convenu que l'assassinat aurait lieu le 15. Voyons donc ce qui va se passer dès les premiers moments de cette fatale journée.

Edouard s'est levé à huit heures et demie. Cette heure, sur laquelle il a varié, est un des faits qui s'élevaient le plus fortement contre lui. Il se levait tous les jours à onze heures ; il s'était levé à cette heure les 11, 12, 13 et 14 janvier ; il l'a déclaré lui-même dans ses premiers interrogatoires, de la manière la plus précise.

M. le procureur général lit les déclarations qu'Edouard a faites dans l'instruction. Rousselet disait au juge d'instruction : « S'il était levé, c'est qu'il m'attendait ; il trouvait que j'étais en retard de dix minutes. » Edouard répondit : « C'est parce qu'il savait que je ne me levais qu'à onze heures qu'il est venu à neuf heures pour commettre le crime. »

Pourquoi donc, le 15 janvier, est-il levé dès huit heures et demie ? Pourquoi cet homme, qui se dit malade, est-il habillé comme pour sortir ? Habillé, avec sa cravate et ses souliers ? Pourquoi oublie-t-il, ce jour-là par exception, son indisposition et sa paresse habituelle ? Il a essayé de nier qu'il fut habillé : pourquoi ? C'est qu'il voulait être prêt à tout événement ; tant de choses peuvent traverser dans leur exécution les crimes les mieux concertés !

D'un autre côté, Rousselet dit avoir reconnu Edouard quand il a retiré la clé du bureau... A quoi ? Au bruit qu'il fait habituellement en marchant avec le talon de ses bottes ? C'est alors qu'Edouard a répondu qu'il n'était pas chaussé ! Mais la femme Mazy confond Edouard sur ce point, en déclarant que, lorsqu'elle est venue avec la femme Lamarre, Edouard était habillé... Et elle a persisté dans cette déclaration dans toutes les confrontations qui ont eu lieu.

Ainsi, le moment où Edouard s'est levé est fixé. Il était huit heures et demie. Du reste, et vous vous l'êtes dit, ce moment était bien choisi : la femme de ménage venait à sept heures, elle repartait à huit heures pour ne revenir qu'à onze heures. La veille, l'avant-veille, les choses s'étaient ainsi passées, tous les jours elles se passaient ainsi. Ce jour-là, il en fut autrement : pourquoi ? parce qu'au moment où cette femme partait, Donon père lui dit de revenir pour toucher quelques billets. Elle a déclaré ici positivement qu'Edouard avait ignoré cette circonstance.

Il y avait donc, le 15 janvier, de huit heures à onze heures, trois heures de liberté pour commettre le crime ! Pourvu que, pendant ce temps, quelqu'un se chargât d'éloigner les allans et les venans ! C'était la mission d'Edouard.

Voyons ce qu'il a fait pendant ce temps pour l'accomplissement de la mission qu'il s'était donnée. Ici la fixation des moments peut se faire d'une manière précise. A neuf heures quelques minutes, M. Deslions nous dit qu'il a vu M. Donon-Cadot dans son bureau ; qu'il était avec un individu assis à sa droite, et qu'il lui a fait un signe d'adieu en passant devant sa croisée.

Quel était l'individu assis à côté de M. Donon-Cadot ? Ce n'était pas Rousselet, ce ne pouvait pas être lui : il l'a déclaré. D'ailleurs cet individu était assis, et Rousselet ne s'est pas assis. De plus, M. Deslions a remarqué que M. Donon tenait une plume à la main, et Rousselet nous a dit qu'il n'a-

vait pas vu M. Donon-Cadot tenir une plume. C'était donc l'individu qui avait précédé Rousselet dans le bureau de Donon-Cadot, et que Donon reconduisit, quand lui, Rousselet, est arrivé à la maison Donon. Vous savez, en effet, qu'il a déclaré, et en cela il n'est pas contredit par l'instruction, qu'il n'avait pas été obligé de sonner, que ce n'était pas Edouard qui lui avait ouvert ! Après cette déclaration de M. Deslions, nous avons celle du témoin Blondin. Un premier fois, il passe et voit les rideaux de la croisée la plus rapprochée de la porte ouverte comme d'habitude. Un homme était debout auprès de M. Donon. Une demi-heure après, Blondin repassait, et les rideaux étaient fermés, fermés par Rousselet, il en convient.

Ainsi l'assassinat a été commis de neuf heures cinq minutes à neuf heures et demie, et l'assassin est resté dans le bureau de neuf heures et demie à neuf heures trois quarts.

Les aveux de Rousselet, ceux d'Edouard, qu'il a rétractés, et que nous examinerons, le rapport des médecins, tout fixe, ainsi que je viens de le faire, les limites dans lesquelles nous devons examiner toutes les actions d'Edouard. Oublions les déclarations de Rousselet ; oublions que Rousselet dit avoir entendu Edouard retirer la clé de la porte du bureau ; oublions qu'il a dit l'avoir vu en sortant, lui avoir dit : *C'est fait !* et en avoir reçu pour réponse un signe de tête qui signifiait bon ! *Oublions tout cela, et voyons les preuves indépendantes de ces déclarations. Oublions même les déclarations d'Edouard, dans lesquelles il avoue avoir entendu du bruit, être descendu, avoir vu l'assassin !... Ne voyons que la première déclaration qu'il a faite le 15 janvier même. Que dit-il ? Il dit qu'il s'est levé ce jour-là à huit heures et demie ; qu'il est descendu dans le jardin ; qu'il est remonté à neuf heures ; qu'à neuf heures quelques minutes il est descendu pour ouvrir aux femmes Lamarre et Mazy ; qu'il était remonté et descendu de nouveau.*

Depuis, il a bien essayé d'infirmer, d'atténuer ces déclarations, soit en disant qu'il s'était levé plus tard, soit en prétendant qu'il était allé plusieurs fois au bûcher et au jardin. Mais tout cela est combattu par son interrogatoire du 5 avril, et il n'a plus nié depuis que ce matin il s'était levé de bonne heure.

Ainsi, il est donc constant qu'Edouard était dans sa chambre au moment où on assassinait son père. Or, de cette chambre où il était, chambre placée immédiatement au-dessus du bureau, dont elle n'est séparée que par la faible épaisseur d'un plafond, on entend tout ce qui se passe dans le bureau ; le bruit d'une chaise qu'on remue, d'un meuble qu'on déplace, d'une parole qu'on prononce, ce qui a été constaté et reconnu par Edouard, par la fille Mérandon, par le procès-verbal du 2 mars, bien que fait un jour de marché, c'est-à-dire dans une circonstance très défavorable, à cause du bruit des passans et des charrettes.

Indépendamment du peu d'épaisseur du plafond, les deux cheminées ont le même conduit, le même tuyau. Ce qui se fait auprès de l'une, de celle du bas surtout, se transmet naturellement et facilement par là. Eh bien ! Donon-Cadot a été tué auprès de la cheminée : c'est là qu'il a crié... Et à ce moment, Edouard était dans sa chambre, auprès de sa cheminée, où il se chauffait ! (Mouvement.) Et il n'a pas entendu !...

On entendait si bien de cette chambre, que le bruit de la petite sonnette du couloir y parvenait aisément, bien que ce fut un son faible ; qu'il a été entendu par Edouard toutes les fois ; que c'est toujours lui qui a ouvert. S'il n'a pas ouvert à tous ceux qui ont sonné, nous savons tous pourquoi.

Toute la défense d'Edouard est celle-ci : « Mon père n'a pas crié !... » Il y a ici, Messieurs, une question scientifique et une question de bon sens. Déjà, sur la question scientifique, il vous eût été impossible de vous ranger à l'opinion des médecins de Pontoise, qui ont pensé que Donon n'a pas dû crier, parce que l'homme est de tous les états animés celui qui crie le moins.

Cette opinion, émise d'abord par un homme qui n'est pas seulement médecin, mais qui est aussi le médecin et l'ami de la famille Donon, nous aimons mieux la regarder comme l'expression d'un sentiment irréfutable.

Il est vrai qu'entre les deux autres médecins, l'un, M. Prestat, a été d'un avis conforme ; qu'il a énoncé son opinion avec conviction, et qu'il l'a soutenue avec talent ; mais l'autre, M. Vigier, a embrassé l'opinion contraire, et nous croyons qu'il était dans la vérité. Mais aujourd'hui le doute n'est plus permis ; les maîtres de la science ont parlé ; je ne reproduirai pas les développements brillants qu'ils ont donnés à leur opinion. Je me bornerai à vous lire l'avis de la science écrite.

M. le procureur général lit quelques passages de l'Encyclopédie des sciences médicales ; de Boyer, Traité des opérations chirurgicales, et des Leçons de Dupuytren puis il continue ainsi :

Ainsi, la commotion cérébrale, celle qui paralyse le cri et arrête le mouvement, est le résultat de coups portés par des corps à large surface, qui causent un ébranlement général, et suspendent, anéantissent les facultés. Mais s'il y a fracture des organes, alors il y a mort aussi, mais non pas immédiate, non pas instantanée ; c'est la mort dans des circonstances habituelles : alors il n'est pas vrai qu'aucun cri ne puisse être poussé.

Ainsi, les deux hommes de l'art que vous avez entendus hier, avec cette réserve, cette prudence qui n'abandonnent jamais les vrais savans, ont exprimé leur sentiment, et nous croyons que, comme eux et comme nous, vous pensez que la victime a dû pousser un cri énorme.

Il suffit pour cela de se rappeler comment étaient situés les acteurs de ce drame. La plate principale, et nous croyons être d'accord avec les docteurs, est celle qui était située à l'apophyse mastoïde (M^e Chaux-d'Est-Angé fait un signe affirmatif). C'est celle qui a dû être faite la première et qui a occasionné la mort (nouveau signe affirmatif du défenseur). Elle est située au côté droit de la tête, et Rousselet était à gauche de la victime. Il a voulu frapper sur la tempe droite ; c'est donc plutôt derrière l'oreille que devant qu'il a dû frapper.

Indépendamment de cette plaie, il en existe deux autres, qui se divisent sous le cuir chevelu, et proviennent de plusieurs coups frappés au même endroit quand le corps était tombé et fixé à terre, puisque les coups portaient à la même place !

Maintenant, je le demande à tout homme raisonnable, si ce malheureux n'a pas poussé un cri en tombant, quel est donc le sentiment qui aura poussé Rousselet à se pencher sur ce cadavre, à marteler ainsi cette tête inanimée ? N'est-ce pas assez de punir un assassin, et pour débarrasser Edouard de ce cri qui l'importune, faut-il à toute force supposer que Rousselet a martyrisé à plaisir sa victime sous des coups répétés ? Mais le sentiment de son intérêt personnel, de sa propre conservation, lui défendait cette inutile cruauté. Pour porter ces coups multipliés, il a fallu qu'il se baissât (car il ne pouvait frapper que baissé un corps ainsi étendu sans vie à ses pieds), il a fallu qu'il perdît du temps pour porter des coups inutiles !

Au lieu de cela, il y a, passez-nous cette expression vulgaire, 99 sur 100 à parier, que le cri poussé par Donon-Cadot a excité la féroce de l'assassin, et qu'avant de fouiller dans le secrétaire de sa victime il l'a frappée pour lui imposer le silence de la mort ! Et voilà comment les coups ont continué tant que les cris n'ont pas cessé.

On a trouvé dans les doigts de la victime deux cheveux et deux poils de favori, non pas de ceux de l'assassin, mais de ceux de Donon-Cadot lui-même ! Comment cela s'est-il fait ? Il a donc porté la main à la tête ? Et quelle main ? La main gauche, la seule qui fut libre, tant le mouvement a été instantané, et c'est une preuve de cri ! L'autre main était occupée à attiser le feu. Et cet homme n'a pas fait un mouvement ! et on est venu vous dire qu'il est tombé comme un boeuf qu'on assomme ! Non, non ! nous croyons qu'il a crié ! que son cri épouvantable, comme dit Rousselet, eût été entendu dans la rue si quelqu'un eût passé dans ce moment ! que son fils l'ait entendu s'il eût voulu l'entendre, et que les données de la raison se trouvent confirmées par les faits que l'instruction a fait connaître et que les débats ont confirmés.

Mais, veut-on qu'il n'ait pas crié ? soit : qu'il n'y ait pas eu de cri violent, car il n'y a pas de milieu, ou le cri a été épouvantable, ou il y a eu un silence absolu. Voyons, est-ce qu'Edouard peut dire qu'il n'a rien entendu ? Vous savez ce qu'il s'est passé ; il est dans une chambre où il entend tout ce qui se fait, tout ce qui se dit dans le bureau. Le crime a été commis par un homme grand, ayant des souliers ferrés, qui a ouvert et fermé plusieurs portes... et Edouard n'a rien entendu ! Est-ce possible ? Et il gelait très fort, cir-

constance importante, car on sait qu'un temps très sec favorise la soif ! Non, vous n'y croirez pas, surtout quand vous vous rappellerez qu'Edouard, dans sa déclaration, a reconnu qu'il avait entendu tomber une pièce de 5 francs.

Voici maintenant ce qui est indépendant des aveux et des dépositions. Nous vous avons dit que la féroce avait ses limites, et que si Rousselet avait tué du premier coup le malheureux Donon Cadot, il n'est pas probable qu'il eût continué à le frapper. Disons aussi que l'autace a ses limites. Le crime était possible sans doute avec l'assistance d'Edouard ; mais comment supposer qu'un homme soit assez hardi pour venir en plein jour, à neuf heures du matin, un jour d'échéance, surprendre et voler un banquier, sans être sûr qu'un complice veille à sa sûreté ! Personne ne veillait le 5 janvier, dira-t-on, et cependant Rousselet est venu ! Mais ce n'était pas un jour de paiement, et le crime, d'ailleurs, n'a pas été commis. Et puis le 15, il est resté longtemps... il a pris le temps de tout enlever dans le bureau... Est-ce possible, sans la complicité des fils ? Si Edouard n'eût pas assuré sa retraite, s'exposer ainsi, c'eût été de la part de Rousselet, non plus seulement de l'audace, mais de l'imbécillité !

Eh ! que serait-il arrivé si Edouard n'avait pas été dans la maison ? Une foule de personnes sont venues... Plusieurs avaient des rendez-vous pour toucher de l'argent. Croyez-vous qu'à pareil jour, en présence de cette maison fermée, l'on n'eût pas été effrayé, qu'il ne se serait pas formé, au bout d'une heure, une agglomération, un concours de personnes ? Ne se serait-on pas demandé : Qu'est devenu le banquier ? Où est-il ? D'où vient que cette maison est fermée aujourd'hui ?... Et bientôt l'assassin, emprisonné dans le lieu du crime, aurait été arrêté, et il aurait pu dénoncer son complice !

Voilà ce qui se serait passé si Edouard n'avait pas été là pour protéger l'œuvre terrible de Rousselet.

Au lieu de cela, Edouard est là dans cette maison où l'on assassine son père ! il ouvre la porte, il dit aux personnes : Revenez dans quelques instans. Il renvoie ainsi la femme Lamarre, Chevénier, Cordier, Roudier, et d'autres. La femme Lamarre revient entre neuf heures et demie et neuf heures trois quarts. Elle sonne ; on ne lui ouvre pas ; elle entend dans le bureau un léger bruit de pas, elle regarde par la fenêtre, elle voit ce qu'elle prit alors pour des traînées de suie et des tuyaux de poêle.

Ce n'est pas tout : le 15 janvier, par un froid glacial, Edouard ouvre ses fenêtres. Il a avoué ce fait le 26 mars, dans ses aveux, qu'il a depuis rétractés. Le fait est constant. Cherchons seulement quel en est le but. Il ouvrait sa fenêtre parce qu'il voulait voir la sortie de l'assassin.

Voilà ce que faisait Edouard, voilà où il était pendant que Rousselet accomplissait son crime. Je le demande, que pouvait faire de plus le complice le plus dévoué et le plus fidèle, et n'avons-nous pas le droit de dire que le malheureux Donon vivrait encore si son fils n'avait pas été à la maison le jour du crime !

Voyons maintenant ce qu'il fait après le crime.

Vers midi, Chevénier vient, et aperçoit dans le corridor trois taches de sang très apparentes lors de sa première visite, moins apparentes à la seconde ; le soir elles étaient effacées. Edouard a affirmé, non-seulement qu'il ne les a pas vues, mais qu'elles n'y étaient pas. En effet, il a dit dans l'instruction : « Si Chevénier a vu du sang, il est plus heureux que moi ! »

Telle est sa réponse, Messieurs, quand on lui demande si ces taches sont celles du sang de son père !

Il ajoute qu'il les aurait balayées... Mais elles ont, en effet, été effacées. Elles ne l'étaient pas sans doute quand Chevénier est revenu. Mais Edouard n'avait-il pas alors bien d'autres préoccupations ? D'autres préoccupations, ai-je dit ? Avez-vous oublié, en effet, ces cendres mises sur le sang pour l'empêcher de couler et s'étendre ? Qui les a mises ? Rousselet ? Lui, qui avait hâte de sortir, qui n'avait pas une minute à perdre... Non, c'est celui qui avait à craindre que la mare de sang n'allât filtrer dans la porte et inonder le corridor. Avez-vous oublié aussi que la femme Lamarre vous a dit qu'elle avait entendu un frôlement, un bruit de pas légers, et qu'elle avait ensuite vu à travers les carreaux l'affreux spectacle dont elle vous a rendu compte ?

Eh bien ! n'est-il pas probable qu'au milieu de tant de préoccupations dont l'âme la plus féroce ne saurait se défendre à un pareil moment, Edouard n'aura pas vu, ou n'aura pas eu le temps d'effacer les taches quand la sonnette l'a forcé d'ouvrir ? n'est-il pas possible que les yeux qui venaient de voir tant de sang n'en aient pas aperçu quelques taches ? (Sensation.)

Voilà, Messieurs, ce que démontrent ces taches. Il est possible qu'Edouard ne les ait pas vues de suite ; mais quand, de quart-d'heure en quart-d'heure, il était appelé dans le corridor par le bruit de la sonnette, est-il possible qu'il ne les ait pas aperçues ? Quand d'autres entendent des pas dans le bureau, est-il possible que lui seul n'ait pas entendu l'assassin de son père ?

Cependant, selon lui, il n'a rien vu, rien entendu... Il a tout vu, tout entendu. Ajoutons qu'il n'a rien voulu voir. Qu'il l'absence de Donon étonnait tout le monde : un jour d'échéance ! tous en étaient stupéfiés. Edouard seul n'en est pas surpris, lui qui connaît ses habitudes. Il croyait, dit-il, qu'il avait besoin d'argent... Mais alors il se fut adressé à son fils aîné, qui lui en prêtait (il l'a déclaré) dans de pareilles circonstances. Mais s'il fut allé à Paris, il n'aurait pas emporté la clé... Mais il y serait allé la veille, l'avant-veille, et non pas seulement le jour où il avait des paiements à faire.

Edouard pouvait-il croire que son père était à Paris ? Non, car il avait vu beaucoup d'argent dans son bureau ; non, car à neuf heures il savait qu'il était encore dans son bureau. Il a déclaré avoir entendu lui tomber une pièce de 5 fr.

Il sait tout cela, et à neuf heures et demie il dit que son père est à Paris. Aux uns, il dit qu'il en a été prévenu la veille ; aux autres, il dit qu'il en a été prévenu le matin.

La vérité est qu'il n'a été prévenu ni le matin, ni le soir ; jamais son père n'a exprimé le projet d'aller à Paris ce jour-là.

Que fait Edouard en voyant le bureau fermé ? Fait-il des recherches ? Va-t-il voir dans sa chambre si son père a mis ses souliers, son chapeau... Non. Il avait un autre moyen : c'était de regarder par les fenêtres. Vous savez ce qu'avait vu la femme Lamarre ; s'il l'eût égaré ne s'étonnait pas de ce spectacle, l'œil d'un fils inquiet de la disparition de son père ne pouvait pas s'y tromper. Charles Donon regarda à trois heures par la fenêtre. Mme Hamot y regarda à quatre heures. M. Ferry à 5 heures 14 minutes, et nul d'entre eux ne méconnaît les traces de l'assassinat. C'est seulement plus tard, quand la nuit était close, que le panneau de la porte étant enfoncé, on croit voir un tas de hardes ; c'est alors qu'Edouard fait une étrange démarche chez sa tante et s'empresse de lui annoncer que rien n'est arrivé... Pendant ce temps, que fait l'autre frère, lui, le bon fils ? Il enfonce la porte, et bientôt, certain de l'affreux vérité, il presse avec douleur la main glacée de son père assassiné !

Ainsi tout le monde a vu. Edouard seul n'a pas voulu voir, parce qu'il n'avait rien à voir, parce qu'il savait tout !...

M. le procureur général rappelle ici rapidement diverses circonstances qui viennent d'être rapportées plus haut ; il continue ainsi :

Que dit Edouard à toutes les personnes qui se présentent successivement pour demander Donon-Cadot ? A l'une il dit : « Mon père est à Paris ; » à l'autre : « Mon père va rentrer. » Devant un témoin qui veut attendre, il se met à balayer, quoique la femme de ménage eût déjà balayé. Il frotte sa chambre ; il la frotte même deux fois ; la seconde fois à une heure et demie ; il avait déjà frotté dans la matinée. Ensuite il déjeûne et se met à chanter. Il a compris ce qu'une pareille conduite avait d'étrange, et il a négligé ces faits à l'audience.

Au milieu de toutes ces circonstances accablantes, il en est une qui suffirait pour faire condamner Edouard. Je veux parler de la clé. (Mouvement d'attention.)

Rousselet a déclaré deux choses qui ont une grande importance, et il a toujours persisté dans cette déclaration. Il a dit que pendant qu'il tuait Donon-Cadot, il avait entendu Edouard descendre et retirer la clé ; il avait dit aussi qu'il avait ouvert la porte sans la reformer en sortant. Ces faits constituaient la complicité légale par assistance contre Edouard Donon-Cadot.

Les faits venaient confirmer cette déclaration, et les témoignages l'ont encore confirmée à l'audience. Le bouton qui était en dedans du bureau était maculé de sang ; celui qui servait à fermer la porte n'était pas maculé. Dans l'instruction, on a demandé à Edouard si le bouton avait été touché par lui,

oui et non ; il a dit tantôt oui, tantôt non !

On a fait remarquer à Edouard que la porte laissée ouverte avait été refermée ; que le bouton extérieur n'avait pas de sang ; que, par conséquent, l'assassin n'avait point fermé la porte lui-même. Il répond alors : « Si ce bouton n'a pas de sang, c'est que plusieurs personnes l'ont touché. » Pressé de questions, Edouard garde de nouveau le silence, et refuse de répondre.

Quant à la clé, elle a disparu ; on la cherche en vain le jour et le lendemain de l'assassinat, et ce n'est que quelques jours après qu'on la trouve dans une corbeille où l'on met toutes les clés. Cette clé a été reconnue pour la clé ordinaire ; et, encore une fois, cette clé n'était pas dans la corbeille le lendemain du crime : elle venait d'y être mise, et si elle y avait été mise ce ne pouvait être que par Edouard.

Edouard a nié d'abord ; puis, dans des interrogatoires depuis rétractés, il a avoué qu'il avait retiré la clé après la consommation du crime, qu'il l'avait mise dans sa poche, puis déposée au salon, puis à la cuisine, pour la déposer enfin dans la corbeille.

M. le procureur général entre dans quelques détails sur l'insistance qu'a mise Rousselet à parler de deux clés qu'il avait emportées après l'assassinat. Une de ces clés a été trouvée chez Rousselet, d'après les renseignements donnés par ce lui-ci ; cette clé a été, par M. le conseiller-rapporteur, représentée à Edouard Donon-Cadot, qui a dit ne pas la reconnaître. On l'a essayée à toutes les serrures, et on a remarqué qu'elle s'adaptait au bureau. Alors qu'a fait Edouard ? Il a dit que ce pouvait bien être la clé du bureau. C'était bien là, en effet, la clé du bureau, mais c'était la clé de rechange, la seconde clé, que le père descendait dans son bureau. La clé ordinaire est celle qui était à la porte, la clé qui a été enlevée et qui a été plus tard retrouvée dans la corbeille.

Tels sont les faits en quelque sorte matériels.

Le crime est commis, il est constaté, Caroline est arrêtée, peu après elle est mise en liberté et se retire à Paris. A la même époque, Rousselet est arrêté. Que fait alors Edouard ? Il apprend ces faits, en même temps il part pour Paris. Quel est le motif de ce voyage ? Edouard a dit dans les premiers jours de l'instruction : « Je suis venu à Paris pour voir mon oncle, et pour me faire arranger les dents. » Edouard est obligé de changer de système, et déclare que son voyage n'avait aucun but.

Edouard, en venant à Paris, avait voyagé avec le nommé Simon, qui lui avait dit combien sa liaison avec la fille Mérandon était peu convenable.

Edouard le retrouve à Paris et lui dit : Je suis allé chez la fille Mérandon, je lui ai donné un rendez-vous, je dois la revoir demain. M. Simon lui répondit qu'il n'était pas convenable de voir cette fille dans ce moment. Le lendemain le rendez-vous eut lieu, Caroline s'y trouva, elle dine avec Edouard et ce fut après-dîner qu'Edouard lui proposa d'aller au spectacle. Cette fille lui répondit : « Mais c'est une inconvenance. » Il répondit : « Qu'importe, est-ce qu'on est connu à Paris ? »

Quel était, Messieurs, le but d'Edouard ? Que voulait-il faire en offrant de conduire cette fille au spectacle ? Pourquoi cette immoralité flagrante ? Ah ! soyez-en convaincus, Messieurs, le libertinage et la débauche ne devaient avoir que le second rang : c'est l'arrestation de Rousselet qui l'occupait avant tout. Edouard a peur... il veut voir, pressentir, interroger. Il dit à la fille Mérandon : « J'ai rêvé qu'un serrurier avait tué mon père. » Voilà ce qu'il déclare à la fille Mérandon. Il ajoute : « Quand Rousselet est venu dans ma chambre, il avait l'air de chercher à droite et à gauche sous sa blouse. » Et quand on est sur le point de l'arrêter avec la fille Mérandon, il s'écrie : « Si quelqu'un est coupable, c'est moi. »

N'est-ce pas le langage du complice qui tremble, qui est poursuivi, non par le remords, mais par l'inquiétude ? Il tatonne, il veut tout savoir... « Vous n'avez rien dit de moi ? dit-il à la fille Mérandon après sa sortie de prison. — Oui, répond celle-ci. — Avez-vous soupçonné quelqu'un, vous ?... dit-il à la fille Mérandon. — Je vous ai soupçonné, répond celle-ci. » Je le répète, Messieurs, dans tous ces propos, dans toutes ces paroles, vous retrouvez, non pas les remords du coupable, mais l'inquiétude du coupable. Je me trompe, le remords le poursuit la nuit, et l'inquiétude le jour.

Ce n'est pas seulement dans un acte isolé qu'on retrouve cette âme dégradée, cette conduite astucieuse, on les retrouve partout : quand on demande à Edouard Donon-Cadot quel genre de mort il attribuait à son père, il répond : « J'ai cru qu'il était mort d'asphyxie. » C'est le trouble, dit-il, qui lui a dicté cette réponse. Le trouble ! Oh ! non, Messieurs ; s'il s'agissait de tout autre qu'Edouard, nous comprendrions le trouble, mais nous ne le comprenons pas de la part de cet accusé, qui ne trouvait même pas son âme au niveau de l'âme d'une fille abandonnée.

Edouard a parlé d'antipisie ; savez-vous pourquoi il l'a fait ? Il l'a fait pour écarter les soupçons, il voyait un commencement d'instruction, et il en avait peur.

Le 25 février, il subit un interrogatoire ; on lui dit qu'il est accusé d'être le complice de Rousselet et il tente de se tuer. Ce suicide était-il sérieux ? Nous en doutons.

Vous n'avez pas besoin que nous répondions à cette fable, qu'il avait fait un papier sorte de testament, avant de mourir ; ce papier ne s'est jamais retrouvé. On l'interroge de nouveau, et il nie. Le 7 mars, il écrit pourtant à M. Allard pour le prier de passer à sa prison. Le 4 avril, Edouard est interrogé par M. le conseiller instructeur. Que fait-il alors ? Il avoue tout.

M. le procureur général donne ici lecture de l'interrogatoire subi par Edouard, dans lequel il avoue avoir connu l'assassinat de son père.

Après cette lecture, M. le procureur général continue ainsi :

Vous avez remarqué, Messieurs, combien cette déclaration est artistement conçue. Elle ne manque pas d'une certaine apparence de vérité. Mais le 4^e avril, l'engagement, à ce sujet, une lutte entre Edouard et M. le conseiller instructeur. M. le conseiller, qui a sa consciencieusement accompli la grave mission que la Cour lui avait confiée, prenant comme certaines les déclarations du 26 mars, en tire la conséquence :

« Quoi ! dit-il à Edouard, le 23 décembre, vous avouez que Rousselet vous a fait une visite, qu'il vous a montré un instrument, et qu'il vous a dit qu'avec cet instrument il vous débarrasserait de votre père, et vous n'avez rien trouvé à lui répondre ? Et du 25 décembre au 15 janvier, vous n'avez donné aucun avertissement à votre père ! A cette interpellation, Edouard est demeuré confondu. »

« Le 5 janvier, vous avez dit à votre père, continue M. le conseiller instructeur, que Rousselet vous faisait mauvais effet. Votre père vous a répondu, qu'au contraire il était un brave homme ; et vous ne lui avez pas parlé du propos du 23 décembre ! »

« Allons plus loin : le 15 janvier, pourquoi n'avez-vous pas signalé de suite l'assassinat ? Avez-vous eu peur de Rousselet ? Que n'avez-vous fermé la porte du bureau ? Avez-vous eu trop peur ? Que n'avez-vous ouvert celle de la rue ? Vous avez été intimidé, dites-vous, par les menaces de Rousselet et par l'accusation qu'il a élevée contre votre frère ! Mais il y avait d'autres membres de la famille qu'il n'accusait pas ! Mais il y avait du monde dans la rue ? Vous pouviez encore appeler au secours ? Qu'avez-vous fait au contraire ? Vous êtes remonté dans votre chambre ? Vous avez déjeuné ? Vous avez chanté ? vous avez composé votre visage ! Vous n'avez parlé qu'à trois heures ? »

Telles sont les interpellations adressées à Edouard par M. le conseiller-instructeur. Vaincu par ces questions pressantes, Edouard reconnaît que la logique de la vérité est plus forte que celle de ses ruses, et il fait sa rétractation du 4 avril ! Pour moi, Messieurs, je crois que si on ne l'avait pas pressé le 4 avril, il se serait tenu aujourd'hui avec le même système,

peur. Mais le 27, soit pour se préparer un moyen de défense, soit pour conquérir la bienveillance du magistrat qui l'interrogerait, il lui propose de faire une déclaration toute nouvelle, indépendante de celle de la veille, qui laissât celle-ci subsister tout entière. Il lui propose une sorte de pacte suivant lequel il se reconnaît hypothétiquement coupable, et admettrait tous les faits révélés par Rousselet, à l'exception de ce qui concerne l'homme à lunettes. M. le conseiller lui fait observer que cela est impossible, qu'il doit nier s'il est innocent, et avouer sans condition s'il est coupable. Voyez quelle ruse et quelle habileté précoces dans ce jeune homme, Messieurs!

Demandons-nous maintenant comment sa déclaration serait conditionnelle! Supposons qu'il soit moins habile qu'il ne l'est en réalité, supposons-lui le sens commun... est-il possible, fût-il innocent, qu'il ait fait une telle déclaration! Le langage de l'innocence est simple, il n'a pas besoin d'une infinité de raisonnements... Il dit: Je proteste, je ne suis pas coupable. Au lieu de cela, que faites-vous, malheureux jeune homme? Vous allez créer toute une fable, vous accumulez vingt circonstances, vous faites le récit de choses que vous n'avez pas vues! Cela est-il naturel et vrai? Non, ce n'est pas possible.

La déclaration restait donc avec toutes ses conséquences. Elle était claire que tout avait été concerté entre Edouard et Rousselet. Les autres faits venant s'y ajouter, elle prouve qu'il avait assisté le coupable, qu'il l'avait protégé en renvoyant tout le monde jusqu'à trois heures, afin qu'il pût sortir non seulement de la maison, mais de Pontoise, et arriver à cinq lieues de là, dans son pays.

Et maintenant, si nous voulions aller plus loin, nous vous mettrions dans les confrontations la preuve sortant à chaque mot... nous vous montrerions Edouard bien autre qu'il ne vous est apparu à ces audiences, lorsque ces deux hommes étaient là, égaux, sans famille, luttant avec leurs armes. Vous verriez dans ces pièces, qui pourront passer sous vos yeux, Edouard, confondu, anéanti à chaque question. Vous retrouveriez là de ces mots qui peignent l'âme de l'homme, tels que ceux qu'il a prononcés sur les taches de sang, sur le reproche qu'on lui faisait de n'avoir pas souhaité la bonne année à son père; vous verriez ce qu'il dit à propos des 400,000 francs; lorsqu'il répond froidement: « J'aurais bien trouvé dans Pontoise des gens qui auraient fait la chose pour 5 ou 6,000 francs. »

Vous trouverez votre conviction, Messieurs, dans les preuves matérielles et morales; vous la trouverez dans tous les indices, dans toutes les circonstances qui se sont passées sous vos yeux. Notre devoir à nous était de vous présenter tous ces faits, tous les raisonnements sur lesquels notre décision peut s'appuyer, nous l'avons fait. Nous n'avons point voulu parler à vos cœurs; nous nous sommes abstenus d'exciter en vous ces émotions vives, saisissantes, mais dangereuses pour la justice. Nous, magistrats, premiers juges des accusés avant de nous constituer accusateurs, nous nous serions reprochés de chercher à séduire vos cœurs par des paroles entraînant et chaleureuses. C'est à votre froide raison que nous nous sommes adressés. Nous avons voulu faire devant vous une démonstration logique de la complicité d'Edouard. Nous l'avons vu formant le concert criminel, aidant le coupable, le protégeant, facilitant sa fuite, et recueillant les fruits du crime. Nous avons suivi ces deux hommes pas à pas, nous avons vu la pensée coupable grandir dans leurs esprits, se communiquer de l'un à l'autre, s'organiser, se réaliser; nous les avons vus toujours d'accord et Edouard, ne se séparant du principal coupable que le jour de la justice, où ce dernier se présente seul devant vous, sans famille, sans nul appui que celui du généreux défenseur qui a consenti à lui prêter le secours de son ministère.

Une double condamnation, voilà le but vers lequel notre conscience nous a commandé de diriger nos efforts. Si nous n'avons pas réussi, ce sera notre faute sans doute. Nous avons fait une laborieuse étude de toutes les pièces, de tous les faits de cette affaire; nous sommes arrivés à une conviction ferme, inébranlable. Si vous la partagez, si vous trouvez que ces deux hommes sont coupables, n'hésitez pas à le déclarer. Une grande question de morale publique vous est confiée; interrogez vos consciences, Messieurs, et faites qu'il sorte de cette enceinte un de ces grands et salutaires enseignements qui prouvent que si le vice conduit au crime, le crime conduit toujours au châtiement.

Après ce réquisitoire remarquable, qui a produit une impression profonde sur l'auditoire, et qui n'a pas duré moins de cinq heures, l'audience est suspendue pendant une demi-heure.

A deux heures et demie l'audience est reprise. M. le président: La parole est au défenseur de Rousselet.

M. Nogent Saint-Laurent: Je me lève pour défendre Rousselet, et dans ce moment solennel, j'éprouve plus de tristesse que de courage. D'où vient cette fatale inconstance, pourquoi cette situation morale qui ressemble à de la faiblesse?... Permettez-moi de vous l'expliquer en deux mots.

Messieurs, on dira peut-être que ma franchise est inhabile, naïve, mais chacun suit les impulsions de sa nature, et moi, je ne sais pas être habile en dissimulant les sentiments que j'ai dans le cœur.

Eh bien! quand il m'a été donné de pénétrer dans cette affaire, quand j'ai dû analyser tous ces lugubres détails, j'ai toujours été dominé par une volonté ferme, possédé d'un désir vif, ardent, irrésistible; ma volonté, c'était de poursuivre, à travers les éléments de l'instruction, l'innocence d'un jeune homme: mon désir, c'était de la trouver.

Où, Messieurs, je le déclare au péril de ma cause, en présence de ce acte d'accusation si malheureusement divulgué par une publicité que je déplore plus que personne, mes yeux se sont fermés, mon cœur s'est serré, mon âme s'est émue, et je me suis écrié: « C'est trop affreux! c'est trop horrible! Non, cela ne se peut pas! C'est une erreur, c'est une mensonge! Je ne puis y croire, je ne veux pas y croire! »

J'ai lu, et à chaque page, à chaque phrase, à chaque ligne, j'ai cherché la justification; je l'ai cherchée avec toute la puissance de ma volonté et de mon désir.

Le jour où je suis entré dans l'audience, ma volonté, mon désir, étaient les mêmes; j'ai écouté, j'ai religieusement recueilli chaque parole prononcée, je ne pourrai jamais vous dire quels ont été les agitations, les anxiétés, les souffrances, les tourmens de mon esprit.

Edouard me semblait innocent, puis coupable, puis c'était le doute qui venait m'assaillir; on eût dit, tour à tour devant mes yeux l'ombre, la nuit, et la lumière; je me sentais fort, puis faible; je ne savais où fixer, où rattacher mes pensées.

A travers tous ces mouvements contraires, mon attention a toujours été abolie; enfin il est arrivé un instant où mes agitations se sont calmées, où mes idées ont cessé de se mouvoir ardemment, un moment où j'ai senti descendre en moi quelque chose de froid et d'immobile comme une conviction. J'ai voulu repousser cette puissance positive qui me liait malgré moi-même; j'ai voulu, selon mon cœur, résister à ma raison. Vains efforts! vaines illusions! C'était bien une conviction que je venais de ressentir... Ma conviction, Messieurs, épargnez-moi la douleur de vous la dire.

Alors, et seulement alors, le souvenir d'un immense devoir à remplir a ramené mes forces éteintes, et je n'ai plus éprouvé ces doutes, ces hésitations qui me tourmentaient si fort. Quelques craintes encore sont venues m'agiter.

Où, Messieurs, quand je me retourne vers le banc des accusés, quand je comprends que les sympathies instinctives se détachent de celui qui est presque un vieillard, pour protéger celui qui est presque un enfant, qu'elles fuient ce qui semble l'expérience, pour se concentrer vers ce qui paraît être l'innocence et la simplicité... j'ai peur!

Quand je vois une famille en deuil assise près de moi, je suis effrayé, attendri, j'ai peur; cette présence, elle vient d'un sentiment pieux, honorable, que je respecte, mais que je regrette; car il faut laisser à tous ceux qui participent aux débats d'une affaire criminelle, le calme, le sang-froid dont ils ont tant besoin.

Et, toutefois, moi qui plaide pour un homme qui est seul ici, je me rassure, je me rappelle que je suis devant la justice, et que le premier devoir de la justice est l'impartialité; je me rappelle qu'un homme m'a confié sa vie, et qu'une responsabilité terrible pèse sur moi. Je me souviens qu'une malheureuse femme, que de pauvres enfants auraient pu aussi venir pleurer à vos pieds, s'ils n'étaient obligés de suffire à leur existence par le travail de chaque jour.

Ces pensées me soutiendront à travers les périls qui m'en-

vironnent; je marcherai désormais d'un pas ferme vers la vérité, qui est mon but; j'usurai consciencieusement du droit, j'accomplirai religieusement le devoir pénible et sacré de la défense...

Messieurs, ma cause est grave et difficile, je ne me le dissimule pas. Il y a ici un fait matériel, avoué. Les esprits secs, impatients, diront: Un aveu! Tout est dit; pourquoi défendre?

Pourquoi défendre! C'est qu'à côté de toutes les situations, extrêmes la Providence a placé une garantie, une consolation; c'est que la justice a mis la défense près d'un accusé, comme la religion a placé la charité près de la misère! C'est qu'on ne condamne jamais un accusé sans l'entendre!

Pourquoi défendre? Par une raison plus positive encore. Autrefois l'aveu du fait matériel suffisait; la punition était une sorte de compensation, de réciprocité; les intentions étaient laissées de côté. On poursuivait les réparations au profit des individus plus que pour l'intérêt général.

Aujourd'hui le fait matériel est insuffisant. On mesure l'intention, la volonté, les influences extérieures. C'est ce que nous devons faire dans cette cause.

Je vais dire d'abord quelques mots de la personne de l'accusé, de ses antécédents; ils ont ici une importance extrême.

On comprendrait mieux un pareil crime commis par un homme déjà frappé par la justice; ce serait déplorable, affligeant, mais il n'y aurait rien d'exceptionnel. Mais quand un homme est parvenu à cinquante-cinq ans sans commettre de délit, et que sa première action en dehors de la loi est un assassinat, il faut qu'il ait quelque chose d'extraordinaire, quelque chose qui doit être analysé.

La réputation de Rousselet était sans tache; je me trompe, quelques bruits ont couru sur sa moralité, sur sa probité, sur son caractère; cependant, disons-le tout d'abord, ces bruits n'avaient rien d'assez grave pour que Rousselet fût considéré dans sa commune comme un Paria. Il trouvait du travail, il avait des amis. Qu'avez-vous entendu sur ce point pendant les débats? Voyons les témoins: M. Aumont, il n'a rapporté que des bruits vagues; il a parlé en termes favorables de la probité de l'accusé, car il y a cela de remarquable que toutes les personnes pour lesquelles Rousselet a travaillé n'ont rien à dire de favorable sur son compte.

Le témoin Vallée a entendu dire que Rousselet a assommé son enfant; mais c'est là un témoin suspect. Charlemagne, l'adjoint de la commune de Sannois, ne le connaît pas, ne l'a jamais vu dans le pays. MM. Chanet, Lacour, le maire de Franconville, Charlemagne lui-même, n'ont entendu parler de cet enfant assommé par Rousselet que depuis l'arrestation.

Cet enfant, mort en 1826, a été soigné par un médecin! La fille, morte en 1828, était épileptique!

Ce ne sont donc là que des bruits vagues, indéterminés, sans fondements.

Eh quoi! dans une petite commune, on aurait assommé un enfant avec une barre de fer, et aucune plainte n'aurait été déposée, et l'autorité du pays ne serait pas intervenue! Et l'on n'aurait pas chassé cet homme de la commune? C'est impossible! Écartons donc ces bruits.

Me voici sur le terrain des faits! La défense exclusive de Rousselet n'est pas dans la discussion des faits matériels; elle est à côté ou au-dessus. Elle est dans un ordre de considérations morales. Et ici se présente pour moi un embarras, une chose que je déplore. La défense de Rousselet est nécessairement mêlée à l'accusation d'Edouard. Or, croyez-le bien, depuis que j'ai été chargé de cette affaire, ma préoccupation la plus vive a été de séparer la défense de Rousselet de l'accusation d'Edouard. J'ai vu de près ces débats avec le désir d'en trouver le moyen.

Eh bien! plus j'ai marché dans cette affaire, plus j'ai vu que cette séparation était impossible! Si Rousselet a dit vrai, il y a peut-être à présenter quelques explications favorables pour lui. S'il a menti, s'il a accusé un innocent, il n'y a pas d'expressions pour peindre tout l'odieux de son crime. C'est un homme qui doit non-seulement subir le châtiement inscrit dans la loi, la plus horrible des peines, c'est un homme dont il faut vouer la mémoire à l'exécration publique!

Où me placent? Que dire? Non... Je n'hésiterai pas! Je ne suis pas entré dans cette affaire légèrement! A chacun sa part! Point de sympathies instantanées! N'oublions pas que nous sommes devant la justice, et que la justice n'a pas de sympathies. Je n'ai point apprécié, je ne veux m'embrancher cette cause qu'au point de vue exclusif. Je veux faire le procès à Rousselet, le procès à Edouard, condenser les faits, les serrez, dire à Rousselet ce qu'il y a contre lui, à Edouard ce qu'il y a contre lui, et faire ressortir la vérité de cette confrontation. Et d'abord je fais le procès à Rousselet...

Rousselet a fait des mensonges; le fait est constant. Le 20 février, il fait une première déclaration. Qui accuse-t-il? Trois personnes. Il accuse un jardinier; c'était un mensonge. Il accuse un homme à lunettes; c'était encore un mensonge. Puis vient une parole vague encore, mais qui est un commencement de vérité, contre Edouard Donon-Cadot.

L'accusation contre le jardinier, il l'a rétractée dès le lendemain. Et puis, comprenez-vous la situation de Rousselet dans ce premier moment, où, troublé, confondu, la tête en feu, il revêtit son crime! Il hésite, il laisse échapper des paroles confuses; sa femme et ses enfants sont là à deux pas de lui, il peut les compromettre de la manière la plus grave; on le presse de dire la vérité. Rousselet pâlit, la sueur inonde son front; il tombe sur une chaise; il demande un verre d'eau. Qui donc viendra dire que dans une situation pareille un homme doit parler spontanément, franchement, complètement? Est-il possible que le premier mouvement qui sort d'une âme ainsi bourlée soit un mouvement régulier, conforme à la raison? Jamais vous ne verrez ces grands coupables, qui finissent par un aveu complet de la vérité, ne pas commencer par des déclarations qui s'en écartent plus ou moins. Jamais vous ne les verrez ne pas jeter tout d'abord quelques nuages dans les esprits.

À côté de ce mensonge, il s'en place d'autres: celui, par exemple, qui est relatif à l'argenterie. Mais quelle importance à celui-là? quand l'instruction se déroule, quand le procès prend une forme régulière, Rousselet dit: « C'est moi qui ai pris l'argenterie. » Il ne se contente pas de l'avouer, il la fait retrouver; il donne toutes les indications à la justice.

Un troisième mensonge, c'est celui de cet inconnu, de l'homme à lunettes. Rousselet l'a fait le 20 février, et y a persisté jusqu'au 4 avril. M'accordez-vous maintenant que ce jour-là Rousselet était confondu; m'accordez-vous que son moral pouvait avoir des convulsions comme son corps; m'accordez-vous qu'il ait pu, sans savoir ce qu'il disait, parler de cet homme mystérieux. Ah! je sais tout le parti qu'une défense habile tirera de cet incident, surtout de la persistance de l'accusé. On vous dira que: « Il y a là un voile que votre conscience ne soulèvera jamais! »

Et cependant, si par la pensée vous pouvez vous placer dans la situation de l'accusé, tout ne s'expliquerait-il pas? Pressé de questions, il a fait des réponses que la justice a recueillies. Il voit que la justice a confiance en lui. Un magistrat lui dit: « C'est bien, Rousselet, dites la vérité! » Cette parole est une consolation pour lui quand il rentre dans son cachot. Ira-t-il s'exposer à perdre la confiance qu'il inspire parce qu'il a dit la vérité, en rétractant sa déclaration première? Il ne le fait, parce qu'il a peur que cet édifice qu'il a construit ne vienne à être détruit, et que quand il voudra éclaircir les investigations de la justice on ne lui répondra: Vous avez menti. Mais lorsque ses autres révélations ont été vérifiées, corroborées par des preuves, par des faits matériels, ce mensonge, il le rejette loin de lui; il vous dit qu'il a commis le crime; il fait disparaître le personnage mystérieux; il sait qu'il sera cru désormais.

D'ailleurs M. David, qui porte des lunettes, a fait des visites à Edouard en décembre et en janvier. M. David s'est trompé sur la date de ses visites en janvier. Il a hésité entre le 5 et le 6. Ne peut-il pas se tromper sur celles de décembre? Rousselet parle du 21, M. David du 22. N'est-il pas possible que l'un ou l'autre se trompe? N'est-il pas possible que M. David soit cet individu bien élevé et instruit, et certes ces qualifications lui conviennent, que Rousselet a vu chez Edouard, sur son lit, lorsque M. David se rappelle qu'un individu mis au ban de la campagne a assisté au pansement de celui-ci?

Concevez-vous que Rousselet, jeté dans une pareille situation, ne se rappelle tout d'abord cette circonstance, et en ait parlé par suite d'une première impulsion entièrement irréfléchie? Concevez-vous qu'il ait eu pendant quelque temps persister dans cette déclaration, et que tout ait eu lieu indé-

pendamment? Voilà ce que je voulais vous dire sur cette circonstance la plus importante, la plus capitale peut-être.

Il y a eu encore un mensonge: Rousselet a soutenu qu'il n'avait pris que 245 francs, à quoi l'on répond que c'est impossible: d'abord d'après son propre aveu, puis parce que quelque temps après le crime il a payé des dettes. Messieurs, on comprend un mensonge quand celui qui le fait a quelque intérêt à le faire; mais pour cette allégation en est-il ainsi? Rousselet vous déclare qu'il a voulu tout prendre; il ajoute qu'il a été troublé par la vue d'un homme qui passait en ce moment dans la rue. Rappelez-vous qu'en effet le témoin Anicourt a déclaré qu'il passait à neuf heures et demie devant la maison de Donon Cadot, et qu'il a vu une main qui remuait les rideaux.

On dit qu'il y avait dans le bureau de l'argent, des billets de banque qui ne s'y sont point retrouvés. Nous savons que c'était un jour de paiement; puis nous savons aussi que Cordier devait verser 2,500 francs, que la femme Mazy allait en recouvrement dans la ville de Pontoise, que Cheneyère apportait 500 francs. Si Rousselet avait pris de l'argent et des billets de banque, dont on ne peut suivre la trace, il s'en serait servi pour payer des dettes, au lieu de payer avec des effets.

Je me suis expliqué sur les mensonges qui d'ailleurs, remarquez-le bien, n'ont point trahi directement à la cause. Pour tout ce qui porte sur la cause elle-même, Rousselet a dit la vérité; il l'a dite sur tous les points, sur tous les faits; de sa mémoire est sortie l'histoire fidèle de cet horrible crime. Un mot encore sur un incident qui a été sombre dans ces débats, et qui sera la base d'une autre défense, sur un incident qui a trop d'importance pour que je n'en dise rien. Quand M. le chef de la police de sûreté s'est présenté, on a presque dit que les déclarations de Rousselet lui avaient été soufflées par la police. Ce seraient là, Messieurs, des suggestions infâmes; disons tout de suite que la police est incapable de faire une pareille chose; disons qu'elle peut chercher à vérifier ses soupçons; qu'elle peut poursuivre la manifestation de la vérité, mais qu'il est impossible qu'elle dicte une déclaration mensongère à un homme; qu'il est impossible qu'une déclaration ainsi dictée et répétée mot à mot subsiste; que c'est un édifice de sable que renverserait un souffle. Rousselet l'a soutenu, cette dénonciation épouvantable? Non, il se serait coupé à chaque mot, il serait tombé dans des contradictions absurdes. Il est évident que ce qu'il a dit sort de sa mémoire avec toute la force de la vérité.

Rousselet a révélé neuf entrevues avec Edouard, en donnant sur chacune d'elles des détails circonstanciés. Je n'y reviendrai pas. Ce travail a été accompli par M. le procureur-général. Je me borne à vous dire: Toutes ces entrevues, je les crois vraies, par cette seule raison qu'Edouard en avoue trois, trois qui ont été constatées par des témoins, trois qui étaient impossibles de nier. C'est là de la part d'Edouard Donon-Cadot une preuve nouvelle de l'habileté profonde qu'il a montrée dans toute cette affaire et qui ne vous a pas échappés.

Rousselet ne dit pas moins vrai quand il arrive à la journée du 15. Il est entré chez M. Donon-Cadot à neuf heures trois ou quatre minutes, au moment où un client en sortait.

M. Deslions, en effet, aperçoit en ce moment quelqu'un qui était assis près du bureau. N'est-ce pas le client que Donon-Cadot a recouvert? Rousselet a entendu marcher Edouard, et l'a reconnu à son pas. Les femmes Lamarre et Mazy l'ont vu en effet avec des souliers. Rousselet prétend que ce n'est pas lui qui a fermé la porte; le bouton intérieur est en sautoir, le bouton extérieur ne porte aucune trace de sang. Rousselet soutient qu'Edouard a retiré la clé du bureau, que lui ne l'a point emportée, et il donne toutes les instructions nécessaires pour qu'on retrouve cette clé, si on la croit chez lui.

Est-il possible de mieux voir l'expression de la vérité? Rousselet s'écrie: Oui! je suis un misérable! mais je ne suis pas un de ces hommes qui ont fait métier du vol et de l'assassinat; j'aurais failli si je n'avais pas eu derrière moi un complice, une promesse d'argent. Alors je me suis troublé, j'ai perdu la tête, j'étais comme fou.

Dans quel intérêt a-t-il renvoyé à la succession des valeurs qui s'élevaient à 299,000 francs, si ce n'est qu'il y avait désormais un homme rivé avec lui à cette horrible accusation.

Voilà les révélations de Rousselet, et ces révélations, je les soutiens... Elles n'ont d'intérêt pour le repentir, elles n'ont d'intérêt aux yeux de votre justice, aux yeux de la justice de Dieu, qu'autant qu'elles reposent sur la vérité! et je les crois vraies!

Si ce que dit Rousselet n'était pas vrai, Edouard n'aurait-il pas fait des indications qui eussent facilité les oppositions? Or, rien au débat ne me prouve qu'il l'ait fait.

On invoquera comme un argument la déposition de M. Leballer, le juge de paix de Pontoise, qui a dit qu'il avait vu rôder le 15 janvier, devant la maison Donon-Cadot, un homme suspect, d'un aspect féroce, comme celui que la femme Maheux a vu quelques jours après. M. Leballer a ajouté qu'il en avait parlé à tout le monde, qu'il en avait informé M. le substitut. Eh bien! vous avez entendu M. le substitut, et il vous a déclaré qu'il ne se rappelait pas que M. Leballer lui eût dit qu'il avait vu rôder un homme le 15 janvier, mais seulement, sans préciser de date, qu'on avait vu un homme escaladant la muraille... M. Leballer reconnaît Rousselet. Mais rappelez-vous qu'il n'y a rien au monde de plus périlleux qu'un e reconnaissance judiciaire.

M'accrétai-je à ce que Rousselet, depuis sa détention à la Conciergerie, et devant d'autres détenus, aurait modifié, rétracté ses déclarations? Il y a là, Messieurs, quelque chose qui est au-dessus de la dignité, de la majesté de la justice. Mais que vous a-t-il dit? M. Dubois vous a-t-il parlé d'un propos qui lui aurait été rapporté par M. Marsonay, et M. Marsonay vous a dit qu'il n'avait pas été tenu, de sorte qu'il n'est resté de cet incident que cette ignoble, épouvantable parodie accomplie dans un préau de prison et dans laquelle Edouard a eu le cœur de jouer gaîment son rôle. (Sensation.)

Et maintenant, Messieurs, avec la même rapidité, en peu de mots, il faut que je fasse le procès à Edouard. Je déplore, je le répète, de trouver son accusation sans cesse mêlée à la défense de Rousselet: mais Rousselet affirme, Edouard nie, et il faut chercher la vérité. Sans cela, vous avez devant les yeux qu'un être dénaturé, un criminel endurci, et indigne de toute pitié.

La dernière déclaration d'Edouard est en opposition radicale avec celle de Rousselet; il n'y a rien, rien entendu. En vain on lui dit qu'il a dû entendre le cri épouvantable que son père poussé, car de sa chambre on entend tout ce qui se passe dans le bureau de son père; il répond qu'il n'en a rien entendu. Sur le cri, tout a été dit; tout se renferme dans ce dernier mot de la science: « Lorsque les os sont fracturés, la force du coup s'épuise, et ne suffit plus pour produire la commotion cérébrale. » Le cri a donc été poussé; si le cri a été poussé, Edouard a dû l'entendre.

Mais il était dans le bûcher. Dans le bûcher? Il s'est levé à huit heures et demie; il est descendu précédemment chercher du bois. Apparemment il n'est pas resté au bûcher jusqu'à neuf heures. C'est à neuf heures et quelques minutes que le crime a été commis. Il a été prouvé par les dépositions des femmes Mazy et Lamarre qu'alors Edouard était dans sa chambre.

Et puis un grand nombre de personnes se présentent. Aux uns il dit que son père vient de sortir, aux autres qu'il est à Paris depuis le matin.

Lesquels de ces déclarations, ou de celles de Rousselet, ont le caractère de la vérité?

Non! Rousselet n'est pas venu dans la maison Donon-Cadot sans être sûr d'y trouver un complice. A moins d'être aliéné, à moins d'avoir perdu complètement l'instinct de sa conservation, un assassin ne vient pas dans une maison à pareille heure, en plein jour, quand une foule de personnes peuvent se présenter, sans être sûr qu'un autre que lui les écartera. (Mouvement.)

Et maintenant, je vous demande si Rousselet a menti; si l'on peut dire que Rousselet est un homme auquel la police a soufflé une dénonciation contre un innocent!

Ce qui me dit que Rousselet parle le langage de la vérité, c'est la tenue d'Edouard. Accusé d'un patriote, il n'a que des paroles froides et sacrilèges; il appelle un accident la mort de son père, comme si un autre mot eût brisé ses lèvres. Il se défend avec des subtilités et des sophismes; il ne trouve pas une de ces protestations qui brisent les cœurs les plus prévenus et sont le premier cri de l'innocence.

Le 29 mars il fait une déclaration conditionnelle, comme si

un innocent faisait des conditions à la justice. Il accuse son frère, et il dit que c'était une accusation provisoire, comme si une pareille accusation, même provisoire, n'était pas une infamie! (Sensation.)

Non, Rousselet n'a pas menti. J'en ai dit assez sur ce point.

Et s'il a dit vrai, y a-t-il eu une influence à laquelle il a pu résister? La défense de Rousselet est-elle possible maintenant? Rousselet a-t-il été entraîné par celui qui se défend avec tant d'habileté? par celui qui fait une accusation provisoire, par celui qui montre une perversité si précoce?

Eh bien! si je demande pitié pour cet homme égaré, fasciné, on va crier à la profanation, au sacrilège! La pitié, surtout, les atténuations de la loi, elles sont faites bien plus pour les personnes que pour les actions. J'aime mieux un grand coupable écrasé sous le poids de ses remords, qu'un homme un peu moins coupable, qui sourit et médite des récidives!

Ah! quand je vous demande la pitié pour cet homme, j'ai raison de le faire... car Dieu a un pitié de lui.

Où, Messieurs, je vous le dis du fond de mon âme, et avec toutes les forces de mes convictions, quand il fut arrêté, cet homme était le plus misérable qui fut au monde... Il avait des rêves épouvantables, des convulsions, des frémissements; il avait horreur de lui-même, le sang versé s'élevait contre lui.

Eh bien! la charité chrétienne s'est assise à son chevet, il a pu entendre de pieuses paroles, il a pu recommander son âme à Dieu, et de ce jour un peu de calme est tombé dans son âme. Ses remords l'attendrissent, mais ne le dévoient pas; ses larmes coulent sans brûler ses paupières; il peut dormir sans être épouvanté... Vous voyez bien que Dieu a un pitié de lui. La justice des hommes sera-t-elle plus sévère que la justice de Dieu? Réfléchissez, Messieurs les jurés, je vous en supplie!

Il est donc vrai, mon Dieu! deux hommes se sont rencontrés: on s'est vu, on s'est expliqué, on s'est compris, le oui fatal a été prononcé, l'horrible convention a été conclue!

Vous épouvantez votre espoir, assurez, jeune homme! la vieillesse s'est accroupie devant vous, l'indigence est devenue folle... Vous avez réussi. Il sera le bras, vous la tête; vous concevrez, vous préparerez; il l'exécutera. Cette âme, vous l'avez prise, vous l'avez torturée, vous l'avez pétriée comme on fait du poison...

Le 15 arrive, l'homme a mis le pied sur le seuil de la maison, ah! du moins tout cela n'est qu'un rêve, tout cela n'est qu'un délire. Cet homme entre, et vous vous précipitez au devant de lui, et vous lui dites avec toute l'énergie de votre âme: « Mon Dieu! Rousselet, j'étais là comme vous, je voulais l'avenir sans le travail, je ne savais où j'avais la tête; arrêtez, arrêtez, c'est mon père... »

C'est votre père... et votre sollicitude environne, et votre concours protège, et vous restez dans cette maison, souillée du sang de votre père! et de ce jour la face du Seigneur s'est détournée de vous; et de ce jour de malédiction céleste vous n'avez pas pu pleurer...

Cette plaidoirie, qui a été écoutée avec une attention soutenue, a duré une heure et demie.

M. le président: La parole est au défenseur d'Edouard Donon.

M. Chaix-d'Est-Ange se lève: Je suis prêt à plaider; cependant je dois faire remarquer à la Cour que l'audience a déjà duré huit heures. Le réquisitoire de M. le procureur-général a duré cinq heures; il m'est impossible de calculer à l'avance l'étendue de ma plaidoirie; mais il me paraît impossible qu'elle ne soit pas longue, et qu'elle ne dure pas au moins quatre heures. Or, je désirerais avant tout qu'elle ne fût pas coupée, et que la défense fût présentée d'un seul trait dans son ensemble.

M. le président: Vous demandez la remise de l'affaire à demain?

M. Chaix-d'Est-Ange: Oui, Monsieur le président. M. le président: Je comprends et j'apprécie vos motifs; mais il serait à désirer alors que les répliques pussent avoir lieu immédiatement après votre plaidoirie.

M. Chaix-d'Est-Ange: Pour moi, je serai prêt à répliquer immédiatement à M. le procureur-général; cela est dans mes habitudes et dans mes goûts. Si je ne cède pas aujourd'hui au désir que j'ai de prendre la parole, c'est d'abord qu'après avoir écouté avec une attention soutenue un réquisitoire qui, sans être trop long, a cependant duré cinq heures, et une plaidoirie qui a été un réquisitoire, j'éprouve une fatigue que tout le monde comprendra.

Il y a en outre une considération difficile à exprimer, à laquelle je dois me rendre. Quelque patiente qu'elle soit, l'attention de MM. les jurés ne peut pas dépasser les forces humaines; elle s'épuise, cela est naturel. L'intérêt de ma cause doit passer avant mon désir personnel; et si je demande le renvoi à demain, c'est pour moi-même sans doute, mais c'est aussi pour ma cause et pour tous ceux qui m'écoutent.

Un de MM. les jurés: Cela dépend-il de nous?

M. le président: Les motifs invoqués par le défenseur nous paraissent trop légitimes pour que nous ne fassions pas droit à sa demande. Il est impossible, en effet, que l'attention se soutienne au-delà d'un certain temps. Cette cause, d'ailleurs, est immense, chargée de détails, et, après la fatigue d'une aussi longue audience, il est juste que le défenseur ait quelques instants pour se recueillir.

Quant à l'heure à laquelle l'audience devra commencer demain, nous consulterons les convenances de MM. les jurés. Voulez-vous huit heures, ou neuf heures?

Plusieurs jurés: Huit heures.

M. le procureur-général: Je désirerais savoir ce que durera la plaidoirie de M. Chaix, pour savoir s'il sera possible que les trois répliques aient lieu immédiatement. Alors l'audience pourrait s'ouvrir de très bonne heure; sinon, je ne vois pas la nécessité de commencer l'audience avant dix heures.

M. Chaix: Comme je n'écris pas, il m'est impossible de dire ce que durera ma plaidoirie; mais j'en ai au moins pour quatre heures.

M. le procureur-général: Si l'audience ne devait aller que jusqu'à quatre heures, il serait inutile de commencer l'audience à huit heures. M. Chaix peut parler plus longtemps qu'il ne l'annonce; pareille chose nous est arrivée.

M. le président: Monsieur le procureur-général, en supposant que M. Chaix parle quatre heures, les répliques pourraient avoir lieu immédiatement; puis, pour le résumé, pour la délibération du jury auquel plusieurs questions ont été posées, nous renverrons au lendemain.

M. le procureur-général: Sans contredit nous pourrions répliquer demain... Mais après notre réplique il faut celle des deux défenseurs.

M. Chaix-d'Est-Ange: Je répliquerai sur-le-champ à M. le procureur-général. Quant à ma plaidoirie il n'est pas possible qu'elle dure moins que je l'ai dit... Il est évident pour tout le monde que le réquisitoire est dirigé plutôt contre Edouard Donon-Cadot que contre Rousselet.

M. le procureur-général, vivement: C'est une erreur. Le réquisitoire est dirigé contre les deux accusés.

M. Chaix-d'Est-Ange: Je rends mal sans doute ma pensée. J'ai voulu dire que dans le réquisitoire, le plus long temps avait été consacré à Edouard Donon-Cadot.

M. le président: Renverrons-nous l'audience à huit heures ou à dix heures?

M. le procureur-général: Il nous serait difficile de couper les répliques.

M. le président: Les répliques ne sont jamais aussi longues que les plaidoiries. S'il reste quatre ou cinq heures d'audience, nous pourrions entendre les répliques.

L'audience est renvoyée à demain huit heures.

TIRAGE DU JURY.

La Cour royale (1^{re} chambre), présidée par M. le premier président Séguier, a procédé, en audience publique, au tirage des jurés pour les assises de la Seine, qui s'ouvriront le mardi 16 du courant, sous la présidence de M. le conseiller Rigal; en voici le résultat:

Jurés titulaires: MM. Richard de Montjoyeux, propriétaire, rue de l'Arcade, 42; Tharaud, banquier, rue Grange-Batelière, 9; Bernard, propriétaire, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 11; Chodron, ancien secrétaire de légation, rue de la Madeleine, 44; Martineourt, bijoutier

